



VILLE DE NICE
www.nice.fr

Note de cadrage **Appel à projet animation culturelle, sportive et artistique de** **proximité**

La vitalité du secteur associatif sur notre territoire constitue un enjeu social et économique important. Les associations sont un relais essentiel pour la mise en place des politiques publiques. Elles participent, aux côtés des collectivités territoriales, à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée qui doit être encouragée.

La Ville de Nice apporte son soutien à la vie associative sous diverses formes.

Afin d'impulser un nouveau modèle de relation, la Ville de Nice, par le biais de son service Animation, souhaite lancer un appel à projets.

Cet appel à projets a pour objectif de favoriser la création d'initiatives novatrices de la part des associations, au bénéfice du plus grand nombre.

L'appel à projet annuel est lancé au titre de l'exercice 2022 et sera relancé sur les années 2023 et 2024.

Les points suivants vous aideront à concevoir l'organisation de votre action et à répondre le cas échéant à cet appel à projets.

Un appel à projet annuel : pour qui et pourquoi ?

Les animations proposées devront s'adresser à tous les publics (enfants, jeunes, adultes, seniors) dans le but de favoriser leur épanouissement personnel, leur sensibilité, leurs aptitudes et leur implication dans la vie en collectivité.

Les thématiques recherchées

La Ville de Nice souhaite mettre en avant des projets associatifs de qualité au profit de tous les publics portant sur les thématiques suivantes :

- L'art et la culture : théâtre, cirque, cinéma, danse, arts visuels, spectacles, pratiques artistiques...
- La découverte d'autres cultures et des langues.
- La découverte d'activités sportives (connues ou méconnues).

- La citoyenneté et l'éco-citoyenneté.
- D'autres animations œuvrant dans l'intérêt général.

Les objectifs recherchés :

- Développer la créativité et l'imaginaire.
- Permettre une ouverture culturelle.
- Favoriser des moments conviviaux de partage et d'échange.
- Développer une offre d'animation de proximité qui réponde aux attentes des habitants dans les quartiers : projet d'animation sociale, culturelle, sportive à l'échelle des quartiers, coconstruits avec les habitants, favorisant la participation de toutes les générations, valorisant les quartiers et intégrant les dynamiques et ressources existantes.
- Développer des actions de valorisation de l'histoire, de la mémoire et de la culture de la ville, d'un quartier, et de ses habitants.
- Soutenir les initiatives individuelles ou collectives qui fédèrent les habitants d'un quartier et renforcent le lien social.
- Rompre l'isolement, notamment des personnes âgées.

LES ACTIONS ET DEMANDES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les demandes de subvention pour des projets à caractère local, initiés, pilotés et réalisés par une association loi 1901.

Une association ne peut présenter qu'un seul projet sur l'année civile.

Les organismes répondant à l'appel à projet doivent être domiciliés sur le territoire de la ville de Nice.

Le projet doit se dérouler dans l'année civile, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

DÉPÔT DE PROJET

Le projet doit être en adéquation avec l'objet associatif. Toute demande doit être étayée et justifier un besoin particulier de financement.

Seront soutenus en priorité des projets innovants de nature à consolider, structurer et développer des animations en complémentarité des actions existantes sur un secteur donné.

Ne sont pas prioritaires les demandes qui sont soutenues par ailleurs pour le même projet dans le cadre d'un dispositif spécifique.

Ne sont pas éligibles les demandes de subvention au titre de la formation des bénévoles, les études et diagnostics, le soutien direct à l'emploi

MODALITÉS FINANCIÈRES

Les demandes de subvention ne doivent pas excéder 50% du budget prévisionnel total de l'association. Des sources de financement complémentaires peuvent provenir d'autres organismes financeurs, de fonds associatifs. Toutefois, le total des aides publiques, y compris l'aide de la Ville, ne peut dépasser 80 % du budget total du projet.

En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrête automatiquement le montant de l'aide financière octroyée.

Un bilan détaillé devra être fourni à l'administration dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention aura été attribuée.

APPEL À PROJET 2022 : CRITERES DE SÉLECTION DES BÉNÉFICIAIRES

Les lauréats de l'appel à projets seront sélectionnés sur la base du dossier transmis à la Ville de Nice et au vu des critères hiérarchisés dans l'ordre suivant :

1. La qualité et le caractère innovant pour le territoire du projet.
2. La cohérence et la pertinence du projet et du dossier présenté.
3. Les compétences et expériences des personnes mobilisées (salariés, prestataires...).
4. La faculté à croiser les publics et créer du lien entre eux.
5. La capacité à mobiliser des acteurs divers et à favoriser les rencontres possibles entre les publics et ces acteurs.
6. Les modalités de conduite des actions : communication, mobilisation des publics, engagements, suivi, évaluation ...

Pour 2022, les actions retenues le seront au titre de l'exercice 2022 et devront se réaliser avant le 31 décembre 2022.

L'octroi des subventions accordées aux lauréats proposés par le jury fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.